

2022_CT2_275

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 22 juin 2022

05_3_05

■ **Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 30 juin 2022

23497

CHL-014-30/06/2022-BM

■ **Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1 000 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 dans les métiers de mécanicien automobile, peintre automobile, carrossier automobile, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), ancien organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État, finançait chaque année la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences, jusqu'à la réforme de l'apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'ANFA est désormais une association professionnelle, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

La réforme de la formation professionnelle a induit un changement de l'accompagnement des établissements par l'ANFA. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appel à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités, qui couvre notamment les dépenses de fonctionnement telles que définies par la loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application. L'accompagnement de l'ANFA ne peut concerner le champ couvert par l'OPCO Mobilités, sous peine de voir les financements de l'OPCO diminués à due proportion. L'utilisation des fonds de l'ANFA pour subventionner les établissements de formation de la branche est d'ailleurs soumise à un contrôle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Dans ce contexte, l'ANFA a publié en février 2022 un « Appel à Projets matériels et équipements », auquel le CFA du Pays d'Aix s'est porté candidat, pour continuer de bénéficier de ces dotations dédiées aux ateliers du secteur automobile.

Le CFA du Pays d'Aix a déposé le 2 mars 2022 un dossier proposant l'achat d'un appareil de diagnostic, d'une riveteuse, d'un kit de collage et d'un kit de vérinage.

L'ANFA a répondu favorablement le 21 mars 2022 à hauteur de 15 020 euros selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_275-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

MATERIEL	Montant TTC	Subvention ANFA accordée	Cofinancement AMP
Appareil de diagnostic	10 755,60	4 020	6 735.60
Riveteuse	3 708	3 000	708
Kit de collage	1 306,80	1 000	306,80
Kit de vérinage	8 573,18	7 000	1 573,18
TOTAL	24 343,58	15 020	9 323,58

Le montant du cofinancement métropolitain est établi à 9 323,58 euros. Cette dépense est financée par des crédits inscrits sur le Budget Primitif 2022 du CFA en section Investissement. Le CFA du Pays d'Aix procèdera à l'ensemble des achats, puis transmettra les factures à l'ANFA au plus tard le 30 juin 2022 à 17h, qui procèdera ensuite au virement de la subvention. La subvention accordée par l'ANFA, sur la base de la production des factures acquittées, sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain en section Investissement.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention auprès de l'ANFA et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-017-10889/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 relative au budget principal et à l'adoption du budget primitif 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Nationale pour la Formation Automobile a accordé une subvention de matériels et équipements au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix dans le cadre de son appel à projets 2022 pour un montant de 15 020 euros.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à apposer la subvention de 15 020 euros auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de

Apposé de réception en préfecture
013-200054807-20220622_0222 DE
Date de réception : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain en section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Jusqu'en 2019, le CFA du Pays d'Aix recevait chaque année de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) une subvention contribuant au financement de la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile. La réforme de l'apprentissage par la loi du 5 septembre 2018 y a mis un terme. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appels à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités.

Dans ce contexte, l'ANFA a lancé en février 2022 un « Appel à Projets Matériels et Equipements », auquel le CFA du Pays d'Aix a répondu le 2 mars 2022, pour continuer à doter ses ateliers dédiés au secteur automobile de matériels et équipements utiles au service de l'apprentissage.

L'ANFA a accordé une dotation de 15 020 euros pour l'achat d'un appareil de diagnostic, d'une riveteuse, d'un kit de collage et d'un kit de vérinage, avec un cofinancement métropolitain de 9 323,58 euros.

Il est proposé d'approuver la perception de cette subvention de l'ANFA et d'autoriser Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant à signer tout document afférent.

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **23 JUIN 2022**